









5b) Projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation

SCH*	Rendements récoltés		Exportation par les récoltes				Besoins N de la culture				Estimation de la fourniture par le sol (kg N/ha)						Calcul de la dose	Dose à apporter (fourchette) kg N / ha de	Dose prévue N eff/ha					
	Principal fauche	Résidu pâturé	Azote N par U	P2O5 par U	K2O par U	par U	par U	par U	par U	Mhs	Mha	Mhp	Mhr	Rsh	- Rfc	Total								
1	Mais grain	enfoui	1,5	0,7	0,5	43	2,3	196	86	29	0	20	10	-30	115	80	60	98						
1	Flageolet	enfoui	10,8	3,8	7,7	50				10						90	70	95						
1	Blé	export	2,5	1,1	1,7	122	3,0	216	62	21	0	20	50	-30	123	93	73	100						
1	Mais grain	enfoui	1,5	0,7	0,5	43	2,3	196	86	29	0	20	10	-30	95	100	80	116						
1	Blé	export	2,5	1,1	1,7	122	3,0	216	62	21	0	-10	50	-30	93	123	103	130						
1	Colza (grain)	enfoui	3,5	1,1	1,0	33	6,5	215	90	31	0	0	30	-30	121	93	73	105						
1	Blé	export	2,5	1,1	1,7	122	3,0	216	62	21	0	20	50	-30	123	93	73	100						
1	dérobée - rgi	fauche	22,0	6,5	20	66	25,0	75	39	13	0	0	0	0	52	23	3	14						
1	Mais grain	enfoui	1,5	0,7	0,5	43	2,3	196	86	29	0	20	10	-30	115	80	60	99						
1	Blé	export	2,5	1,1	1,7	122	3,0	216	62	21	0	-10	50	-30	93	123	103	130						
2	Pr fauche tardive	fauche	15,0	6,0	18	60	15,0	45	22	33	0	0	0	0	55	0	0	11						
2	Pr fauche tardive	fauche	15,0	6,0	18	60	15,0	45	22	33	0	0	0	0	55	0	0	0						
Total sur SAU														11364	4889	6683						7257		

Lame drainante < 400 mm

PVEF 2019-v1.0



# Synthèse et bilans du projet agronomique sur l'exploitation

EARL DES MILLES PLUMES

ST CONGARD

## 6 ) Principales cultures

Surfaces de l'exploitation	SAU ha
Céréales	33,2
Colza (oléagineux)	10,7
Pois (protéagineux)	
Maïs grain	22,5
Légumes	3,8
Jachères, vergers...	
Maïs ensilage	
Autres fourrages	
Prairies de fauche	6,9
Prairies pâturées	
<b>Total</b>	<b>77,1</b>

Parcours volailles	0,0
Dérobées pâturées	0,0
Autres dérobées	10,7

## 8 ) Fertilisation azotée et pression par ha

Azote (kg)	sur SAU	par ha	Plafond / ha directive nitrate
N issu d'élevage	7835	102	170
N organique non élevage	0	0	
N minéral (kg N)	4423	57	
<b>N total (kg)</b>	<b>12258</b>	<b>159</b>	

## 9.1 ) Comparaison des apports d'N élevage et exports des récoltes

kg d'azote N	sur SAU	ratio Apport / Export
Apports N élevage	7835	69%
Exportations	11364	

## 9.2 ) Balance globale de fertilisation azotée sur l'exploitation (BGA)

kg d'azote N	sur SAU	par ha	Plafond / ha en vigueur
Apports d'azote	12258	159,0	50
dont restitution au pâturage	0	0,0	
dont épandage N organique	7835	101,6	
dont fertilisation minérale	4423	57,4	
Exportation par les récoltes	11364	147,4	
Solde BGA (apport-export)	894	11,6	
Solde BGA hors légumineuses *	894	11,6	

## 7.1 ) Bilan fourrager

> Fourrages produits sur l'exploitation	t MS	Achat - cession	t MS disponibles
Herbe pâturée	0		0
Herbe fauchée	21		21
Maïs ensilage	0		0
Betterave	0		0
Autres fourrages pâturés	0		0
Autres fourrages fauchés	32		32
	53	0	53

## > Substituts de fourrages

Fourr. déshydratés, drèches, coproduits...	
Paille aliment	
<b>Total ressources en fourrages</b>	<b>53</b>

## >> Besoins du troupeau

	UGB	tMS/UGB	Besoin
Vaches laitières	0	6,2	0
Autres bovins	0	6,2	0
Autres herbivores	0	6,2	0
<b>Total besoins en t de MS</b>			<b>0</b>

<b>Bilan</b>	<b>Ressources - Besoins (t MS)</b>	<b>53</b>
	<b>Taux de couverture des besoins</b>	

## 7.2 ) Gestion du pâturage

Surfaces pâturées	0,0 ha équiv.
Fourrages pâturés	0 t de MS
Seuil critique	0 UGB.JPP/ha
Pression de pâturage	0 UGB.JPP/ha

* Légumineuses à soldes négatifs	0,0 ha
<b>Total des soldes négatifs</b>	<b>0 kg N</b>

## 10 ) Apports de phosphore et balance globale en phosphore

kg de P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	sur SAU	par ha	Plafond en vigueur
Apports de phosphore	5970	77,4	95
dont Restitutions pâturage	0	0,0	
Epannage P organique	5970	77,4	
Fertilisation minérale	0	0,0	
Exportation par les récoltes	4889	63,4	
Solde de la balance phosphore (apport-export)	1080	14,0	

Apport/Export  
122%

## 11 ) Apports de potassium par les épandages et exportations par les cultures

	sur SAU	par ha
Apports de K <sub>2</sub> O par les épandages organiques	8915	116
Exportations par les cultures	6683	87

Informations complémentaires :





Exploitation :	SCEA DE L'OUST	tiers n° 1
----------------	----------------	------------

### Azote et phosphore d'origine animale produits par le cheptel

BOVINS (et autres herbivores)	effectif	UGB fourrage	mois au pâturage	Azote (kg N)			Phosphore (kg P2O5)			Potassium (kg K2O)		
				par animal	N total	N maîtrisable	par animal	P2O5 total	P2O5 maîtrisable	par animal	K2O total	K2O maîtrisable
Vaches laitières	150	172,5	0,0	91,0	13650	13650	38,0	5700	5700	118,0	17700	17700
Vaches laitières	20	17,0	0	91,0	1820	1820	38,0	760	760	118,0	2360	2360
génisses 0-1 an croissance	60	18,0	0	25,0	1500	1500	7,0	420	420	34,0	2040	2040
génisses 1-2 ans croissance	60	36,0	9	42,5	2550	638	18,0	1080	270	65,0	3900	975
génisses > 2ans	15	10,5	9	54,0	810	203	25,0	375	94	84,0	1260	315
génisses > 2ans	15	12,0	9	54,0	810	203	25,0	375	94	84,0	1260	315
bovins mâles < 1 an, engrais.	20	6,0	0	20,0	400	400	14,0	280	280	34,0	680	680
bovins mâles 1-2 ans engrais.	20	12,0	0	40,5	810	810	25,0	500	500	46,0	920	920
taurillons laitiers (0-18m)		0,0		0,0	0	0	0,0	0	0	0,0	0	0
veaux de boucherie (places)		0,0		0,0	0	0	0,0	0	0	0,0	0	0
		0,0		0,0	0	0	0,0	0	0	0,0	0	0
	360	284,0			22350	19223		9490	8118		30120	25305

<b>Total élevage</b>	<b>22350</b>	<b>N</b>	<b>9490</b>	<b>P2O5</b>	<b>30120</b>	<b>K2O</b>
Déjections maîtrisables		19223		8118		25305
Déjections herbivores au pâturage		3128		1373		4815
Déjections porcs et volailles sur parcours		0		0		0

### Quantités d'azote et phosphore maîtrisables à gérer sur l'exploitation

Origine d'élevage	produit	Azote (kg N)		Phosphore (kg P2O5)		Potassium (kg K2O)			provenance, destination des produits traitement ou transfert	
		+ import - export	Reste à gérer	+ import - export	Reste à gérer	produit	+ import - export	Reste à gérer		
fumier bovins	Fb	4359	-3000	1359	1905	6000	-4129	1871	EARL DES MILLES PLUMES	
fumier volailles	Fv	0	0	0	0	0	0	0		
fumier porcs	Fp	0	0	0	0	0	0	0		
lisier bovins	Lb	14864	0	14864	6212	0	0	19305		
lisier volailles	Lv	0	6000	6000	0	4404	0	5298	EARL DES MILLES PLUMES	
lisier porcs	Lp	0	0	0	0	0	0	5298		
		0	0	0	0	0	0	0		
		0	0	0	0	0	0	0		
		0	0	0	0	0	0	0		
<b>Total</b>		<b>19223</b>	<b>3000</b>	<b>22223</b>	<b>8118</b>	<b>3093</b>	<b>11211</b>	<b>25305</b>	<b>1168</b>	<b>26473</b>

Autres fertilisants organiques non issus d'élevage

		0		0		
--	--	---	--	---	--	--

### Utilisation du foncier

Ha	SAU	SPE	Hors SPE
Cultures	114,4	96,8	17,6
Prairies non pâturées			0,0
Parcours (volailles, porcs)			0,0
Prairies pâturées	36,3	25,9	10,4
<b>Total</b>	<b>150,7</b>	<b>122,7</b>	<b>28,0</b>

Surface Directive Nitrates

SDN	133,1
-----	-------

Quantités émises par  
les bovins au pâturage  
(non maîtrisable)

	Azote	P2O5	K2O
Total	3128	1373	4815
par ha	86,2	37,8	132,6

Pression de pâturage sur prairies	JPP/ha	441	OK
--------------------------------------	--------	-----	----

### Epandage et fertilisation

Cultures Prairies	SAU (ha)	SPE (ha)	Fertilisants organiques				Engrais minéral			
			surface fertilisée	Type(s) d'effluent	Quantité N / ha	Total kg N	surface fertilisée	Azote N / ha	Phosphore P2O5 / ha	Potasse K2O / ha
maïs ensilage	67,7	58,8	58,8	Fb Lb Lv	208	12225				
blé	25,3	22,0	22,0		0	0	25,3	180		
orge	4,9	4,3	4,3		0	0	7,9	140		
colza (grain)	10,7	9,3	9,3	Lb Lv	130	1209				
flageolet	2,8	2,4	2,4	Lb	70	170				
prairie (pâturage 4 semaines)	21,7	18,9	18,9	Lb	250	4714	21,7	30		
prairie (pâturage 4 semaines)	14,6	7,0	7,0	Lb	210	1470				
bande enherbée	3,0	0,0	0,0		0	0				
prairie non pâturée	28,0	24,3	24,3	Lv	100	2433				
dérobé			0,0		0	0				
dérobé			0,0		0	0				
dérobé			0,0		0	0				
<b>Total</b>	<b>178,7</b>	<b>147,0</b>				<b>22221</b>	<b>54,9</b>	<b>6311</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total sans dérobées</b>	<b>150,7</b>	<b>122,7</b>								

### Exportations par les récoltes (cultures et prairies)

Cultures Prairies	récolte	SAU (ha)	rendement habituel unité	Exportation azote			Exportation phosphore			Exportation potasse		
				N / u	N / ha	N total	P2O5 / u	P / ha	P total	K2O / u	K / ha	K total
maïs ensilage	plante entière	67,7	16,8 tms	12,5	210	14217	5,5	92,4	6255,48	12,5	210	14217
blé	grain+paille	25,3	72 q	2,5	180	4554	1,1	79,2	2003,76	1,7	122,4	3096,72
orge	grain+paille	4,9	67 q	2,1	141	689,43	1	67	328,3	1,9	127,3	623,77
colza (grain)	grain	10,7	33 q	3,5	116	1235,85	1,4	46,2	494,34	1	33	353,1
flageolet	rousseau	2,8	6,5 t	10,8	70	196,56	3,8	24,7	69,16	7,7	50,05	140,14
prairie (pâturage 4 semaines)	pâturage	21,7	8 tms	35	280	6076	8	64	1388,8	45	360	7812
prairie (pâturage 4 semaines)	pâturage	14,6	6 tms	35	210	3066	8	48	700,8	45	270	3942
bande enherbée	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
prairie non pâturée	foin / ensilage	28	5 tms	20	100	2800	7,3	36,5	1022	19	95	2660
		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>		<b>178,7</b>				<b>32835</b>			<b>12263</b>			<b>32845</b>

### Soldes agronomiques

Azote (kg N)	Déjection animales		autres organiques	Engrais minéraux	Total apports	Export cultures	Solde sur SAU	
	pât. + parc.	épanché					avant engrais	après engrais
Total sur SAU	3128	22223	0	6311	31661	32835	-7485	-1174
Moyenne par ha de SAU	21	147	0	42	210	218	-50	-8
Ratio Apport/Export en %		96						

Phosphore (kg P2O5)	Déjection animales		autres organiques	Engrais minéraux	Total apports	Export cultures	Solde sur SAU	
	pât. + parc.	épanché					avant engrais	après engrais
Total sur SAU	1373	11211	0	0	12583	12263	320	320
Moyenne par ha de SAU	9	74	0	0	83	81	2	2
Ratio Apport/export en %		103						

### Pression d'azote sur l'exploitation

Pression N org / ha de SAU **168 N/ha** OK

Pression P2O5 total / ha de SDN **94,5 P2O5/ha** 95



Exploitation :	<b>EARL DE LA COTINIÈRE</b>	tiers n° 2
----------------	-----------------------------	------------

### Azote et phosphore d'origine animale produits par le cheptel

	Azote (kg N)		Phosphore (kg P2O5)		Potassium (kg K2O)	
<b>Total élevage</b>	0	N	0	P2O5	0	K2O
Déjections maîtrisables		0		0		0
Déjections herbivores au pâturage		0		0		0
Déjections porcs et volailles sur parcours		0		0		0

### Quantités d'azote et phosphore maîtrisables à gérer sur l'exploitation

Origine d'élevage	produits	code	Azote (kg N)			Phosphore (kg P2O5)			Potassium (kg K2O)			provenance, destination des produits traitement ou transfert
			produit	+ import - export	Reste à gérer	produit	+ import - export	Reste à gérer	produit	+ import - export	Reste à gérer	
fumier bovins	Fb		0	0	0	0	0	0	0	0		
fumier volailles	Fv		0	0	0	0	0	0	0	0		
fumier porcs	Fp		0	0	0	0	0	0	0	0		
lisier bovins	Lb		0	0	0	0	0	0	0	0		
lisier volailles	Lv		0	6408	6408	0	4704	4704	0	5658	5658	EARL DES MILLES PLUMES
lisier porcs	Lp		0	0	0	0	0	0	0	0		
			0	0	0	0	0	0	0	0		
			0	0	0	0	0	0	0	0		
<b>Total</b>			0	6408	6408	0	4704	4704	0	5658	5658	

Autres fertilisants organiques non issus d'élevage

		0		0
--	--	---	--	---

### Utilisation du foncier

	Ha	SAU	SPE	Hors SPE
Cultures		40,10	37,70	2,40
Prairies non pâturées				0,00
Parcours (volailles, porcs)				0,00
Prairies pâturées		12,30	2,90	9,40
<b>Total</b>		52,40	40,60	11,80

Surface Directive Nitrate

SDN	50,0
-----	------

Quantités émises par les bovins au pâturage (non maîtrisables)

	Azote	P2O5	K2O
<b>Total</b>	0	0	0
par ha	0,0	0,0	0,0

Pression de pâturage sur prairies

JPP/ha	0
--------	---

OK

### Epandage et fertilisation

Cultures Prairies	SAU (ha)	SPE (ha)	Fertilisants organiques				Engrais			
			surface fertilisée	Type(s) d'effluent	Quantité N / ha	Total kg N	surface fertilisée	Azote N / ha	Phosphore P2O5 / ha	Potasse K2O / ha
maïs ensilage	26,7	26,8	26,8	Lv	181	4832				
blé	8,0	8,0	8,0		0	0	8,0	190		
colza (grain)	2,9	2,9	2,9	Lv	100	291				
prairie non pâturée	8,3	2,9	2,9		0	0	8,3	160		
prairie non pâturée	4,0		0,0		0	0	4,0	100		
bande enherbée	2,5		0,0		0	0				
prairie non pâturée	15,7	12,9	12,9	Lv	100	1288				
dérobé			0,0		0	0				
dérobé			0,0		0	0				
<b>Total</b>	68,1	53,5				6411	20,3	3248	0	0
<b>Total sans dérobées</b>	52,4	40,6								

Ok

### Exportations par les récoltes (cultures et prairies)

Cultures Prairies	récolte	SAU (ha)	rendement habituel	unité	Exportation azote			Exportation phosphore			Exportation potasse		
					N / u	N / ha	N total	P2O5 / u	P / ha	P total	K2O / u	K / ha	K total
					maïs ensilage	plante entière	26,7	12,6	tms	12,5	158	4205,25	5,5
blé	grain+paille	8	72	q	2,5	180	1440	1,1	79,2	633,6	1,7	122,4	979,2
colza (grain)	grain	2,9	33	q	3,5	116	334,95	1,4	46,2	133,98	1	33	95,7
prairie non pâturée	foin / ensilage	8,3	8	tms	20	160	1328	7,3	58,4	484,72	19	152	1261,6
prairie non pâturée	foin / ensilage	4	5	tms	20	100	400	7,3	36,5	146	19	95	380
bande enherbée		0			0	0	0	0	0	0	0	0	0
prairie non pâturée	foin / ensilage	15,7	3	tms	20	60	942	7,3	21,9	343,83	19	57	894,9
		0			0	0	0	0	0	0	0	0	0
		0			0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>		68,1					8650			3592			7817

### Soldes agronomiques

Azote (kg N)	Déjection animales pât. + parc.	épandu	autres organiques	Engrais minéraux	Total apports	Export cultures	Solde sur SAU	
							avant engrais	après engrais
Total sur SAU	0	6408	0	3248	9656	8650	-2242	1006
Moyenne par ha de SAU	0	122	0	62	184	165	-43	19
Ratio Apport/export en %		112						

Phosphore (kg P2O5)	Total sur SAU	Moyenne par ha de SAU	Ratio Apport/export en %	Solde sur SAU	
				avant engrais	après engrais
Total sur SAU	0	4704	0	4704	3592
Moyenne par ha de SAU	0	90	0	90	69
Ratio Apport/export en %		131			

### Pression d'azote et de phosphore sur l'exploitation

Pression Norg / ha de SAU **122 N/ha** OK

Pression P2O5 total / ha de SDN **94,1 P2O5/ha** 95



**Pièce n°20 :**  
**Conventions d'épandage**



# CONVENTION D'EPANDAGE

Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage ICPE par épandage,

Il est convenu entre :

Nom de l'exploitant fournisseur des effluents : **EARL DES MILLES PLUMES**

Dénommé producteur d'effluent dans ce qui suit.

Demeurant à « **Sainte Marie**»

Sur la commune de **ST CONGARD 56140**

SIRET : **398 323 337 00012**

Et

Nom de l'exploitant receveur des effluents : **SCEA DE L'OUST**

Dénommé agriculteur bénéficiaire dans ce qui suit.

Demeurant à « **Sainte Marie**»

Sur la commune de **SAINT CONGARD 56140**

SIRET : **419 105 028 00023**

## Article 1 - Engagement du producteur

Le producteur d'effluent s'engage, chaque année, à mettre à disposition de l'agriculteur bénéficiaire, une quantité d'effluents d'élevage sous forme de **lisier de canards**, correspondant à **6000 unités d'azote et 4404 unités P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>** (calculées sur la base des références les plus actuelles) **en échange de 3000 kg N et 1278 kg P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> sous forme de fumier de bovins**, en période d'utilisation appropriée au plan agronomique et conformément à un programme prévisionnel établi chaque année entre les cocontractants.

Le producteur d'effluent complète le bon de livraison (qui figure dans le cahier de fertilisation) à chaque apport. Il informe annuellement les services de la Préfecture des quantités exportés.

## Article 2 – Engagement de l'agriculteur-bénéficiaire (receveur des effluents)

L'agriculteur-bénéficiaire atteste que son exploitation agricole comporte :

Catégories d'animaux	Effectifs	uN totales produites	SAU totale (ha)	SPE (ha)	SPE mise à disposition (Ha)
Vaches laitières	170	22350	150,71	122,66	122,66
Génisses	150				
Bovins viande	40				

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à valoriser annuellement la quantité de **6000 unités d'azote et de 4404 unités P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> en échange de 3000 kg N et 1278 kg P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> sous forme de fumier de bovins** mise à disposition par le producteur d'effluent sur les surfaces de terres épandables répertoriées en annexe technique de la présente convention et figurant au plan d'épandage du producteur d'effluent.

L'agriculteur bénéficiaire signe le bon de livraison correspondant à la quantité importée.

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents, en respectant les règles définies par la législation sur les Installations Classées en vigueur (précisées dans l'arrêté préfectoral du producteur).

L'agriculteur bénéficiaire atteste que les surfaces épandables et pâturées de son exploitation sont aptes à recevoir des quantités d'effluents (effluent produit sur place + effluent importé – effluent exporté).

L'agriculteur bénéficiaire déclare ne recevoir aucun autre effluent d'un autre élevage\*,

~~ou, dans le cas contraire :~~

~~L'agriculteur bénéficiaire déclare que son exploitation reçoit des déjections issues des producteurs suivants :~~

### **Article 3 - Durée de la convention**

La présente convention porte sur une durée de **trois années\*\*** à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou du récépissé de déclaration de l'installation classée du producteur.

### **Article 4 - Changement d'exploitant agricole**

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...) l'agriculteur bénéficiaire devra en avvertir le producteur d'effluent dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une copie de cette correspondance sera adressée à la Préfecture (service des Installations Classées agricoles).

### **Article 5 – Résiliation**

Avant son terme normal (3 ans), la convention ne peut être résiliée *qu'avec l'accord des deux parties signataires.*

La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de six mois adressé sous pli recommandé par l'une des parties à l'autre partie signataire. Une fois l'accord des 2 parties obtenu, le producteur d'effluent adresse à la préfecture dans un délai de 3 mois avant la date de résiliation (service des Installations Classées agricoles) les solutions envisagées pour compenser cette résiliation.

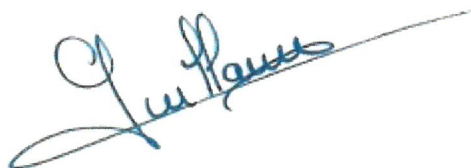
La convention peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée adressée à l'autre signataire, ainsi qu'à la préfecture (service des Installations Classées agricoles), six mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Fait en deux exemplaires à St Congard....., le 22/02/2020.....

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »

Le producteur d'effluent  
**EARL DES MILLES PLUMES**

L'agriculteur bénéficiaire  
**SCEA DE L'OUST**



\* Rayer la mention inutile

\*\* La durée de trois ans est une durée minimale, les cocontractants peuvent décider un engagement plus long.



# CONVENTION D'EPANDAGE

Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage ICPE par épandage,

Il est convenu entre :

Nom de l'exploitant fournisseur des effluents : **EARL DES MILLES PLUMES**  
Dénommé producteur d'effluent dans ce qui suit.  
Demeurant à « **Sainte Marie** »  
Sur la commune de **ST CONGARD 56140**  
SIRET : **398 323 337 000 12**

Et

Nom de l'exploitant receveur des effluents : **EARL DE LA COTINIÈRE**  
Dénommé agriculteur bénéficiaire dans ce qui suit.  
Demeurant à « **Sainte Marie** »  
Sur la commune de **SAINT CONGARD 56140**  
SIRET : **792 704 454 000 26**

## Article 1 - Engagement du producteur

Le producteur d'effluent s'engage, chaque année, à mettre à disposition de l'agriculteur bénéficiaire, une quantité d'effluents d'élevage sous forme de **lisier de canards**, correspondant à **6408 unités d'azote et 4704 unités P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>** (calculées sur la base des références les plus actuelles), en période d'utilisation appropriée au plan agronomique et conformément à un programme prévisionnel établi chaque année entre les cocontractants.

Le producteur d'effluent complète le bon de livraison (qui figure dans le cahier de fertilisation) à chaque apport. Il informe annuellement les services de la Préfecture des quantités exportés.

## Article 2 – Engagement de l'agriculteur-bénéficiaire (receveur des effluents)

L'agriculteur-bénéficiaire atteste que son exploitation agricole comporte :

Catégories d'animaux	Effectifs	uN totales produites	SAU totale (ha)	SPE (ha)	SPE mise à disposition (Ha)
Aucun	Aucun	0	52,37	40,60	40,60

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à valoriser annuellement la quantité de **6408 unités d'azote et de 4704 unités P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>** mise à disposition par le producteur d'effluent sur les surfaces de terres épandables répertoriées en annexe technique de la présente convention et figurant au plan d'épandage du producteur d'effluent.

L'agriculteur bénéficiaire signe le bon de livraison correspondant à la quantité importée.

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents, en respectant les règles définies par la législation sur les Installations Classées en vigueur (précisées dans l'arrêté préfectoral du producteur).

L'agriculteur bénéficiaire atteste que les surfaces épandables et pâturées de son exploitation sont aptes à recevoir des quantités d'effluents (effluent produit sur place + effluent importé – effluent exporté).

L'agriculteur bénéficiaire déclare ne recevoir aucun autre effluent d'un autre élevage\*,  
~~ou, dans le cas contraire :~~

~~L'agriculteur bénéficiaire déclare que son exploitation reçoit des déjections issues des producteurs suivants :~~

### **Article 3 - Durée de la convention**

La présente convention porte sur une durée de **trois années\*\*** à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou du récépissé de déclaration de l'installation classée du producteur.

### **Article 4 - Changement d'exploitant agricole**

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...) l'agriculteur bénéficiaire devra en avvertir le producteur d'effluent dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une copie de cette correspondance sera adressée à la Préfecture (service des Installations Classées agricoles).

### **Article 5 – Résiliation**

Avant son terme normal (3 ans), la convention ne peut être résiliée *qu'avec l'accord des deux parties signataires.*

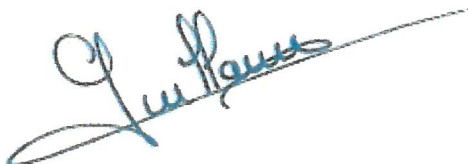
La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de six mois adressé sous pli recommandé par l'une des parties à l'autre partie signataire. Une fois l'accord des 2 parties obtenu, le producteur d'effluent adresse à la préfecture dans un délai de 3 mois avant la date de résiliation (service des Installations Classées agricoles) les solutions envisagées pour compenser cette résiliation.

La convention peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée adressée à l'autre signataire, ainsi qu'à la préfecture (service des Installations Classées agricoles), six mois avant la date d'expiration de la période en cours.

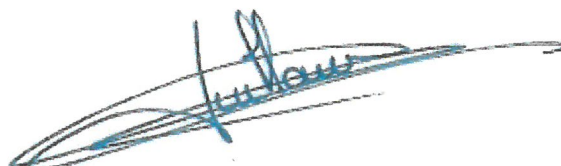
Fait en deux exemplaires à St Congard....., le 22/02/2020....

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »

Le producteur d'effluent  
**EARL DES MILLES PLUMES**



L'agriculteur bénéficiaire  
**EARL DE LA COTINIÈRE**



\* Rayer la mention inutile

\*\* La durée de trois ans est une durée minimale, les cocontractants peuvent décider un engagement plus long.

## **Pièce n°21**

### **Intégration du projet dans le paysage et infrastructures agro-écologiques**



Le projet du nouveau poulailler sera implanté dans la continuité du poulailler existant.

Le projet s'inscrit dans un paysage agricole présentant un réseau bocager plus ou moins lâche. L'implantation du poulailler se fera sur un milieu commun actuellement exploité en tant que surface cultivée.

Les abords du projet sont également fortement marqués par l'activité agricole ce qui limite le développement d'habitats patrimoniaux.

La vue aérienne de la parcelle du futur projet est la suivante :

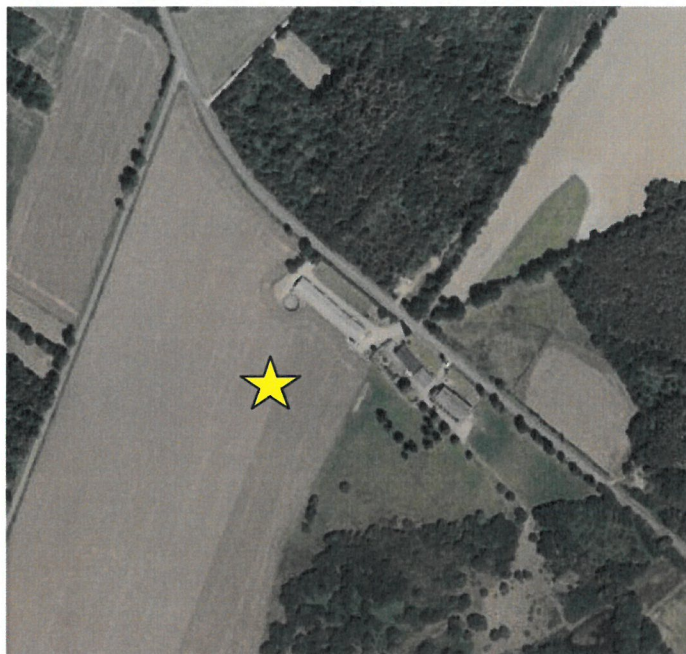


Figure 6 : Vue aérienne du site d'élevage

Actuellement, l'insertion du site est la suivante avec le poulailler existant et la haie le long de la route :



Figure 7 : Photo du site actuel

Le projet sera bien intégré avec l'implantation d'une haie au nord comme montré sur les photos d'insertion ci-dessous :



Figure 8 : Vue du site avant projet



Figure 9 : Vue du site après projet

**L'ensemble des mesures prises contribue ainsi à limiter l'impact visuel du site d'exploitation et favorise son intégration dans le paysage.**

## **Pièce n°22**

Habitats naturels espèces protégées et zones protégées





# I. ZNIEFF (ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE)

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant un fort intérêt biologique et un bon état de conservation. Les ZNIEFF de type I représentent des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique. Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés offrant des potentialités biologiques importantes. A partir de l'inventaire des ZNIEFF, sont désignées les Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

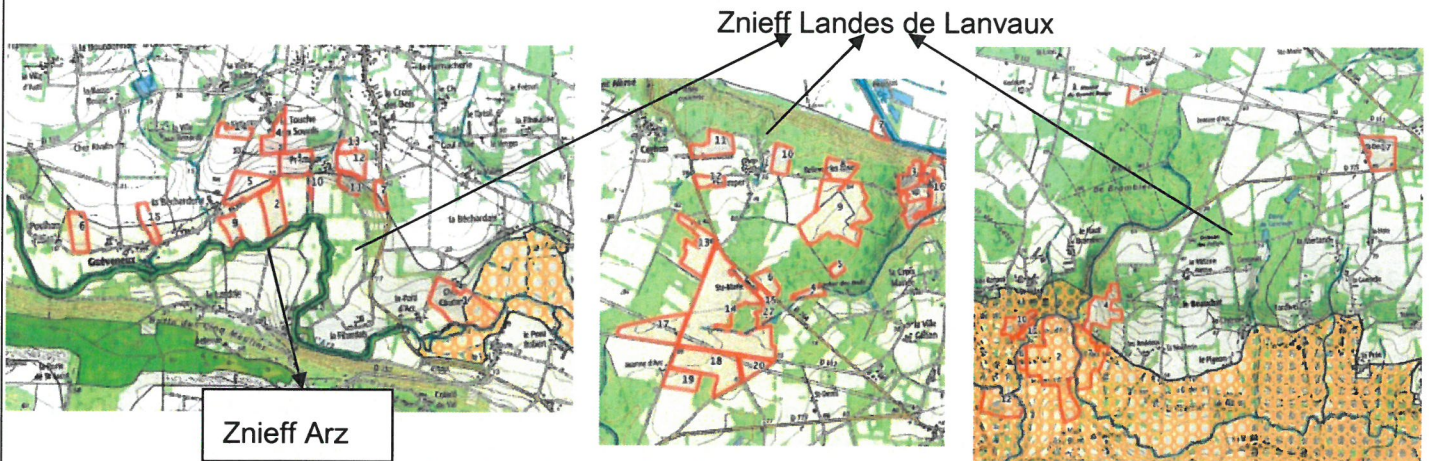


Figure 10 : Localisation des ZNIEFF EARL DES MILLES PLUMES, SCEA DE L'OUST et EARL DE LA COTINIÈRE

Le projet situé à « Sainte Marie » à ST CONGARD n'est pas situé dans une ZNIEFF. Cependant, des parcelles du plan d'épandage sont notamment situées dans une zone :

Nom des ZNIEFF	Ilots dans la ZNIEFF
530014743 Landes de Lanvaux – ZNIEFF de type 2	Ilots 1, 11, 10, 2, 9, 6 une partie du 15, 5 et 7 de l'EARL DES MILLES PLUMES Tous les ilots de l'EARL DE LA COTINIÈRE Ilots 29, 11, 10, 12, 8, 9, 3, 16, 5, 4, 6, 13, 14, 17, 18, 19, 20 de la SCEA DE L'OUST
530015505 Arz – ZNIEFF de type 1	Les ilots 9 et 2 de l'EARL DES MILLES PLUMES bordent cette ZNIEFF

Figure 11 : Parcelles concernées par les ZNIEFF

Le projet de l'EARL DES MILLES PLUMES n'aura pas d'impact sur ces parcelles étant déjà en culture. Les pratiques ne seront pas modifiées.

## **II. ZICO (ZONE IMPORTANTE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX)**

Ces zones ont été définies suite à un inventaire réalisé dans l'objectif de transposer la Directive européenne n° 79/409/CEE du 2 avril 1979, dite directive Oiseaux, concernant la conservation des oiseaux sauvages. A partir de l'inventaire des ZICO, sont désignées les zones de protection spéciale (ZPS). Ces zones ont pour objet la protection, la gestion et la régulation des oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des États membres, et concerne, en particulier, les espèces migratrices et les oiseaux rares ou menacés.

**Aucune ZICO n'est localisée dans un rayon de 3 km du site et des parcelles du plan d'épandage. La plus proche est située à 26,9 km au sud-est du site d'élevage. Il s'agit de la Forêt du Gavre.**

## **III. RESERVE NATURELLE**

Les réserves naturelles sont des territoires classés lorsque la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, de gisements de minéraux et de fouilles et, en général, du milieu naturel présente une importance particulière ou qu'il convient de les soustraire à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader. Le classement peut affecter le domaine public maritime et les eaux territoriales françaises.

**Il n'existe pas ni de réserve naturelle nationale ni de réserve naturelle régionale sur la zone d'étude.**

## **IV. PARC NATUREL REGIONAL**

Les parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. Un parc naturel régional (PNR) s'applique à tout territoire à l'équilibre fragile et au patrimoine naturel et culturel riche et menacé faisant l'objet d'un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine.

Les régions ont l'initiative de la création d'un parc naturel régional. La charte constitutive est élaborée par la région avec l'accord de l'ensemble des collectivités territoriales concernées. L'accord explicite des communes à la charte constitue le fondement du parc naturel régional. Elle est adoptée par décret portant classement en parc naturel régional pour une durée maximale de dix ans. Les objectifs sont de protéger ce patrimoine, de contribuer à l'aménagement du territoire, et au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie, d'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public, de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans ces domaines et contribuer à des programmes de recherche.

**Il n'existe pas de parc naturel régional sur la zone d'étude.**

## **V. RESERVES BIOLOGIQUES DE L'ONF (RESERVES BIOLOGIQUES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS)**

Ces réserves sont des espaces forestiers riches protégés, rares ou fragiles, dans les forêts domaniales et dans les forêts non domaniales soumises au régime forestier (forêts appartenant aux communes, aux départements, aux régions et aux établissements publics). Ces espaces forestiers sont gérés par l'ONF, par convention entre le ministère de l'Environnement, le ministère de l'Agriculture et l'Office national des forêts (conventions du 3 février 1981 et du 14 mai 1986). Les objectifs assignés à l'ONF sont d'assurer une gestion particulière orientée vers la sauvegarde de la faune, de la flore ou de toute autre ressource naturelle, de mettre en place des programmes d'observation scientifiques et des actions d'éducation du public.

**Il n'existe pas de réserves biologiques de l'ONF dans la zone d'étude.**

## **VI. ARRETES PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE**

Un arrêté de protection de biotope s'applique à la protection de milieux peu exploités par l'homme et abritant des espèces animales et/ou végétales sauvages protégées.

Il permet au préfet de fixer par arrêté les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire d'un département, la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées. Les objectifs sont la préservation de biotope (entendu au sens écologique d'habitat) tels que dunes, landes, pelouses, mares,... nécessaires à la survie d'espèces protégées en application des articles L. 411-1 et L. 411-6 du code de l'environnement ; et plus généralement l'interdiction des actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux.

**Aucun arrêté de protection de biotope n'a été signé dans le périmètre de la zone d'étude**

## **VII. ZONES HUMIDES**

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». (Art. L.211-1).

La vie des milieux humides est intimement liée à l'eau et à sa dynamique. L'eau façonne ces espaces, y apporte des matières minérales ou organiques et y favorise l'explosion de la vie. Les milieux humides, de leur côté, influent grandement sur les cycles de l'eau et des matières qu'elle véhicule ; ils jouent un rôle de « tampon » et de « filtre » particulièrement important.

Grâce à leur fonctionnement, les milieux humides offrent de nombreux services à l'humanité. Il est possible de distinguer des services d'approvisionnement (agriculture, eau...), des services de régulation (épuration des eaux...), et des services culturels (loisirs, paysages, art...).

**Le site d'élevage n'est pas situé en zone humide. Toutes les parcelles classées en zone humide sont inaptes à l'épandage.**

## VIII. CAPTAGES D'EAU DESTINES A LA CONSOMMATION HUMAINE ET PERIMETRE DE PROTECTION

Dans les bassins hydrologiques dédiés principalement à l'alimentation en eau potable, la qualité des eaux brutes doit être conforme à la directive cadre européenne n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000.

Les périmètres de protection de captage ont pour objectif de préserver la ressource, contre les pollutions accidentelles, ponctuelles et locales. Trois types de périmètres peuvent être définis :

- **un périmètre immédiat (A)** est établi autour de l'ouvrage. Il est clos et acquis en pleine propriété par la collectivité. Toutes les activités autres que celles liées à l'exploitation et à l'entretien des ouvrages de captage et du périmètre immédiat sont interdites ;
- **un périmètre rapproché (B)** : toutes les activités susceptibles de nuire à la qualité des eaux y sont interdites ou réglementées. Une réglementation est proposée pour les habitations, les bâtiments agricoles, les règles d'épandage et les pratiques agricoles. A l'intérieur du périmètre rapproché, un secteur sensible peut être défini. Les contraintes y sont plus fortes, elles réglementent l'usage du sol ;
- **un périmètre éloigné** (facultatif) où sont applicables des recommandations.

**Aucun périmètre de captage d'eau n'est localisé ni au niveau du projet ni au niveau du plan d'épandage**